

**Procès-verbal de la séance du  
14 octobre 2021 à 20h00 – Complexe des Chavannes, Cossonay**

**Association intercommunale de la Piscine des Chavannes**

Les délégués de l'association intercommunale convoqués par le Président, se réunissent ce jour afin de procéder à la tenue d'une séance du Conseil intercommunal de l'ASPIC.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation de nouveaux membres
4. Communications du CODIR
5. Préavis No 03/2021 relatif au budget 2022
6. Préavis No 04/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR de l'ASPIC pour la législature 2021-2026
7. Préavis No 05/2021 relatif à la rémunération du CODIR de l'ASPIC pour la législature 2021-2026
8. Préavis No 06/2021 relatif aux indemnités du Conseil Intercommunal pour la législature 2021-2026
9. Propositions individuelles et divers.

**Sous la présidence de Monsieur Alberto Mocchi**

M. Alberto Mocchi préside les opérations et déclare la séance ouverte à 20h05. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

**1. Appel**

La liste de présence a été signée et relève que 25 conseillers sont présents.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

**3. Assermentation de nouveaux membres**

Mmes Camille Margot, de L'Isle, suppléante CC, Yasmine Métral, de Pent haz, suppléante CC et M. Fabrice Devantay, de Grancy, CG, sont assermentés sous les applaudissements de l'assemblée.

**4. Communication du CODIR**

M. Mocchi cède la parole à M. Frédéric Rossi, président du CODIR,

M. Frédéric Rossi donne quelques informations quant aux heures d'ouverture en soirée et précise, qu'à ce jour, l'exploitation est très satisfaisante et qu'il n'y a aucune diminution de la fréquentation.

Il informe l'assemblée que du personnel auxiliaire est recherché pour assurer les démarches liées au COVID-19.

Concernant la cafétéria, actuellement en travaux, cette dernière devrait être opérationnelle d'ici une quinzaine de jours.

Suite à une question concernant les vestiaires pour l'hiver, M. Frédéric Rossi répond qu'il y a des casiers dans les vestiaires et que l'acquisition d'un porte-manteaux peut être envisagée.

## 5. Préavis No 03/2021 relatif au budget 2022

M. Mocchi cède la parole à M. Lionel Vidoudez de la COGEFIN qui lit le rapport relatif au budget 2022.

La parole est donnée à l'assemblée.

A la question de M. John Métral sur le compte 350.3110.00 relatif à l'achat de vélos, M. Frédéric Rossi répond qu'il est prévu l'achat de plus ou moins 20 vélos « aquabike » et que ces derniers seront stockés dans l'alcôve.

Mme Réane Dériaz-Mange demande ce qu'il en est de la création d'une école de natation. M. Frédéric Rossi répond qu'un partenariat avec le Lausanne-natation a été créé avec un contrat d'une année et qu'après ces quelques mois d'exploitation, il est trop tôt de prévoir la création d'une école de natation.

Mme Fabienne Marmy pose la question sur le prix élevé des abonnements de l'école de natation et M. Frédéric Rossi répond que c'est un prix moyen, basé sur des écoles de natation. De plus, le développement d'un tarif fraterie est en cours d'étude.

Il est relevé également qu'il y a beaucoup de parents qui attendent leurs enfants devant la piscine et M. Frédéric Rossi de répondre que ce point est toléré et que des règles seront établies notamment liées au problème du COVID-19.

A la question de M. Michel Equey sur le déficit important de CHF 90'500.--, M. Frédéric Rossi précise qu'il s'agit du budget et non des comptes et qu'il est difficile d'être précis sur ce point.

Sans autre question sur le préavis 03/2021, M. A. Mocchi lit les conclusions :

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC

- vu le préavis intercommunal No 03/2021 relatif au budget 2022 de l'ASPIC
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

## décide

- d'adopter le budget 2022 de l'ASPIC tel que présenté et d'en donner décharge au Comité, à la boursière et à la commission de gestion.

Les conclusions du préavis sont approuvées à l'unanimité.

Remerciements vont à la commission, au comité ainsi qu'à la trésorière pour leur travail.

### **6. Préavis No 04/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR de l'ASPIC pour la législature 2021-2026**

M. Mocchi cède la parole à M. Lionel Vidoudez de la COGEFIN qui lit le rapport y relatif.

La parole est donnée à l'assemblée.

A la question sur combien de cas par an les dépenses supplémentaires ou imprévisibles et exceptionnelles peuvent être engagées et M. Frédéric Rossi de répondre que c'est sans limite.

Sans autre question sur le préavis 04/2021, M. A. Mocchi lit les conclusions :

#### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC

- vu le préavis intercommunal No 04/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR de l'ASPIC pour la législature 2021-2026
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

## décide

- d'autoriser le CODIR à engager des dépenses supplémentaires ou imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.—par cas au maximum. Cette somme peut être majorée de CHF 50'000.—par les compétences de la commission de gestion & des finances,
- D'accorder au CODIR une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
- D'accorder au CODIR une autorisation générale d'acquérir et d'aliéner tous immeubles et droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.—
- D'accorder au CODIR l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la fin de cette législature 2021-2026 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conclusions du préavis sont approuvées à l'unanimité.

#### **7. Préavis No 05/2021 relatif à la rémunération du CODIR de l'ASPIC pour la législature 2021-2026**

M. Mocchi cède la parole à M. Lionel Vidoudez de la COGEFIN qui lit le rapport y relatif.

La parole n'est pas demandée et sans autre question sur le préavis 05/2021, M. A. Mocchi lit les conclusions :

#### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC,

- Vu le préavis du Comité de Direction No 05/2021 relatif à la rémunération des membres du CODIR ASPIC jusqu'à la fin de la législature 2021-2026,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- D'autoriser le Comité de Direction à percevoir les rémunérations suivantes :
  - a. Vacation pour mandat de gestion à CHF 45.--/heure
  - b. Indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé, CHF0.70.--/km.

Les conclusions du préavis sont approuvées à l'unanimité.

#### **8. Préavis No 06/2021 relatif aux indemnités du Conseil Intercommunal pour la législature 2021-2026**

M. Mocchi cède la parole à M. Lionel Vidoudez de la COGEFIN qui lit le rapport y relatif.

La commission propose un amendement visant à harmoniser la rémunération des conseillères et conseillers communaux par rapport aux autres conseils intercommunaux de la région.

L'amendement suivant est donc déposé par M. Vidoudez :

Proposition de passer la rémunération horaire des délégué-e-s et des membres des commissions de 30 à 40 francs.

Soumise au vote, cette proposition est acceptée, avec quatre avis contraires.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit les conclusions amendées :

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil intercommunal vous prie, Mesdames et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ASPIC,

- Vu le préavis du bureau du Conseil intercommunal no 06/2021, relatif à la fixation des indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2021 - 2026.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

### décide

- D'accepter la proposition d'indemnités pour le Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026 avec l'amendement relatif à la rémunération des délégué-e-s et des membres des commissions.

Les conclusions du préavis avec l'amendement sont approuvées à l'unanimité moins 3 abstentions.

## 9. Propositions individuelles et divers

Monsieur Frédéric Rossi informe l'assemblée que le dimanche 17 octobre prochain aura lieu une compétition de natation pour enfants et que 3 manifestations sont prévues au mois de novembre.

Il précise que tout le monde est le bienvenu.

La parole n'est plus demandée. Il est 20h45, M. Alberto Mocchi lève la séance

Prochaine séance : à déterminer



Le Président :  
Alberto Mocchi



La Secrétaire :  
Patricia Baudenbacher